

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le 3 juillet 2004 à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2004

Présents : Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT (présent arrivée à 9h28), Gilbert ROUSSEAU (présent - départ à 11h30), André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Pierre LEPETIT, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE (présente - départ à 11h15), Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN (arrivée - à 9h22), Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (présente - arrivée à 9h10), Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Patricia LATHIERE présente - arrivée à 9h02).

Absents excusés : Christine FERNANDEZ (procuration à P. DORE), Michel PASSE (procuration à S. GOURINCHAS), J. TAURISSON (procuration à Bernard FOURNIAUD), J.-P. MOREAU (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Germain MADIA (procuration à I. PARROTIN), Michèle LEPAGE (procuration à P. LATHIERE).

Secrétaire : Isabelle PARROTIN.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 3 juillet 2004

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2004

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) Aménagement de la zone du Ponteix – Recours contre la décision de la CDEC par l’association des commerçants de Boisseuil et autres, Mme DUCAILLOU, Mme DENIS : Ester en justice	ADOPTE <u>2 abstentions</u> M.LEPAGE. P. LATHIERE
2) Admission de titres en non valeur	ADOPTE
3) DM1 - Budget général	ADOPTE
4) PASTEL - Création de 2 postes de contractuels chargés d’accueil (TNC) pour le Festival	ADOPTE
5) Tarifs animations sportives - été 2004	ADOPTE
6) Mise à disposition d’un animateur par le TCF à l’animation sportive de Feytiat	ADOPTE
7) Tarifs photocopies dossiers archivés	ADOPTE
8) Tarifs enveloppes préimbrées – PASTEL.	ADOPTE
9) Subvention association Bout d’Ficelle et	ADOPTE
10) Subvention association Théâtre 87	
11) Subvention exceptionnelle AFMG Secouristes Oradour sur Glane	ADOPTE <u>Abstention</u> Serge BOUTY
12) Tarif insertion publicitaire MADRANGE	ADOPTE
13) Trophée du Sport 2004	ADOPTE
14) Avenant n°2 – Convention Limoges Agglomération Transports scolaires	ADOPTE
15) Cession de droit au bail Pourieux à la SCI SEIS	ADOPTE
16) Vente de terrain Puy Marot - Monsieur Pautzet	ADOPTE
17) Vente de terrain Mas Gauthier - M. et Mme Desvalois	ADOPTE
18) Projet de PLU arrêté de la Commune de Saint Just le Martel	ADOPTE
19) Projet de PLU arrêté de la Commune d’Aureil	ADOPTE
20) Marché de surveillance entretien et travaux sur le réseau d’éclairage public et les feux de signalisation - Avenant n°1	ADOPTE
21) Assainissement Pierre Lacore	ADOPTE

22) Réhabilitation réseau assainissement lotissement la Croix Rouge	ADOPTE
23) Construction logements Plateau de Crézin	ADOPTE
24) Alimentation en énergie électrique de Monsieur SERVANT	ADOPTE
25) Groupement de commande Limoges Agglomération	ADOPTE
26) Subvention association les « Petits Papillons »	ADOPTE
27) Pouvoirs délégués du maire article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	ADOPTE
28) Demandes de subventions bibliothèque municipale - matériel informatique - mobilier	ADOPTE
29) Acquisition parcelles boisées (Pressac - Puy Marot)	ADOPTE
30) Acquisition parcelles consorts Lachaud : Droit de préemption	ADOPTE
31) Motion EDF-GDF	ADOPTE <u>2 abstentions</u> M.LEPAGE P. LATHIERE

Compte rendu affiché en Mairie le 5 juillet 2004

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le 3 juillet 2004 à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2004

Présents : Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT (présent arrivée à 9h28), Gilbert ROUSSEAU (présent - départ à 11h30), André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Pierre LEPETIT, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE (présente - départ à 11h15), Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN (arrivée - à 9h22), Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (présente - arrivée à 9h10), Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Patricia LATHIERE présente - arrivée à 9h02).

Absents excusés : Christine FERNANDEZ (procuration à P. DORE), Michel PASSE (procuration à S. GOURINCHAS), J. TAURISSON (procuration à Bernard FOURNIAUD), J.-P. MOREAU (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Germain MADIA (procuration à I. PARROTIN), Michèle LEPAGE (procuration à P. LATHIERE).

Secrétaire : Isabelle PARROTIN.

OBJET : Aménagement de la zone du Ponteix – Recours contre la décision de la CDEC par l'association des commerçants de Boisseuil et autres, Madame DUCAILLOU, Madame DENIS : ester en justice

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dossier de la CDEC, déposé par la S.A.R.L. Les Portes de Feytiat et la SCI Les Boutiques, a obtenu un avis favorable le 17 janvier 2002.

Celui-ci fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif (requête n°02 183-2 et requête n°02 194-2).

- Sandrine DENIS
- requête n°0200183-2 : Madame Brigitte DUCAILLOU, Madame Sandrine DENIS
 - requête n°0200194-2 : Association des commerçants de Boisseuil
 - M. Vincent DESAIVRE « Show Pizza »
 - M. Gérard BRETON
 - Mme Brigitte DUCAILLOU
 - M. Dominique LEYCURAS, Pharmacien Centre Commercial de Boisseuil
 - Mme. Muriel AUDIN, Commerçante Centre Commercial de Boisseuil.

Le 16 juin 2004, Monsieur le Maire fait part au Président du Tribunal Administratif d'un certain nombre d'observations sur le projet.

Suite à l'audience du 9 juin 2004, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 10 juin 2004.

Celui-ci indique que seule les parties au litige peuvent faire part d'observations au Tribunal Administratif.

C'est pourquoi, compte tenu que ce dossier s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement très importante pour la commune de Feytiat, compte tenu de l'urgence et dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a déposé un mémoire en intervention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Limoges afin de déposer un mémoire en intervention dans les dossiers ci-dessus rappelés ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**2 ABSTENTIONS : Madame Michèle LEPAGE
Madame Patricia LATHIERE**

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 3 juillet 2004

Le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Bernard FOURNIAUD

OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Monsieur FOURNIAUD fait part au Conseil Municipal d'une correspondance émanant de Monsieur le Trésorier Principal de LIMOGES-BANLIEUE sollicitant l'admission en non valeur du titre énoncé ci-dessous :

N° du Titre	ANNEE	REDEVABLE	OBJET- MOTIF	MONTANT
T25	2004	PAUZET David	Restaurant scolaire (inférieur au seuil des poursuites)	1.97 €

Le conseil après en avoir délibéré, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL 2004

Monsieur Bernard Fourniaud rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Trophée des Sports, compte tenu de la situation particulière des deux plus importants clubs de la commune, les propositions de subventions du jury, sont, cette année, supérieures aux prévisions budgétaires.

Il y a donc lieu d'augmenter l'article budgétaire correspondant, en conséquence, et pour ce faire de procéder à l'établissement d'une décision modificative comme suit :

022 – Dépenses imprévues : - **500 €**

6574 – Subventions fonctionnement organismes de droit privé : + **500 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Monsieur Bernard Fourniaud et adopte la décision modificative n°1, comme détaillée ci-dessus

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble des subventions aux lauréats du Trophée des Sports 2004.

Objet : Recrutement de contractuels pour assurer l'accueil des visiteurs pendant le festival annuel du pastel.

Monsieur FOURNIAUD rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Festival du Pastel, une exposition de tableaux est organisée. Pour ce faire, il est nécessaire, d'assurer des permanences d'accueil des visiteurs.

Le personnel municipal titulaire n'étant pas toujours disponible pour effectuer ces tâches, il est nécessaire de créer 2 postes d'agent d'accueil, contractuel, à temps non complet, à compter du 15 Juillet 2004, afin que la surveillance de l'exposition soit parfaitement assurée. Ces agents seront rémunérés au taux horaire correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon d'agent administratif.

Le conseil après en avoir délibéré, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : ANIMATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS 2004

Monsieur PASSE présente aux membres du conseil municipal le projet d'animations sportives, réalisé par les animateurs sportifs de la commune, pour l'été 2004, à destination des jeunes de 10 à 17 ans.

Certaines animations auront lieu, comme les années passées, sur la commune en utilisant les installations sportives municipales (gymnases, stades, mur d'escalade, skate park ...).

Pour attirer plus de jeunes, et devant le succès remporté au cours de l'été 2003, des projets de sorties variées ou de mini-camps, sur d'autres lieux, pour découvrir d'autres activités, sont aussi proposés.

Afin de prendre en compte les frais de transport ou d'inscription à ces différentes activités, des participations seront demandées aux jeunes.

Suivant la nature de la sortie et des frais engendrés la participation demandée sera :

- 1 Euro par après-midi de présence, si aucun frais de transport ou d'inscription à l'activité n'intervient
- Entre 5 et 15 Euros en fonction des frais de transport et des frais d'inscription à l'activité. D'une manière générale, la participation des familles sera de 60% du coût de l'activité arrondi à l'euro supérieur, auquel s'ajoutera une participation forfaitaire de 1 ou 2 € pour le transport, en fonction de la distance.
- 40 Euros pour un mini camp organisé sur 2 jours

D'autre part, une tarification forfaitaire est mise en place selon le détail ci-dessous :

- soit un forfait de 65 Euros pour les 7 sorties proposées sur l'été 2004
- soit un forfait de 30 Euros pour les 3 sorties proposées sur Juillet 2004
- soit un forfait de 40 Euros pour les 4 sorties proposées sur Août 2004

Le nombre de places étant limité, les inscriptions préalables sont obligatoires et ne sont définitives qu'après règlement de la totalité de la participation et remise du dossier d'inscription totalement complété (assurances, certificats médicaux, ...)

Le conseil après en avoir délibéré accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR PAR
L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE FEYTIAT A L'ANIMATION SPORTIVE**

Monsieur Lepetit rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des animations sportives de l'été, l'association Tennis Club de Feytiat a fait connaître son souhait de mettre à disposition de la commune un moniteur diplômé d'état. Cette action rentrerait dans le contrat éducatif local CEL et concernerait les jeunes de 10 à 17 ans.

Il convient donc que la commune et l'association signent une convention de mise à disposition (jointe à la présente délibération)

Après avoir pris connaissance de cette convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : TARIFICATIONS DES PHOTOCOPIES DE DOSSIERS ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la communication de copies de dossiers administratifs archivés, sur simple demande, (exple : pour les services techniques, la copie d'un dossier de permis de construire, selon l'article R421-39 du Code de l'Urbanisme), les opérations de recherche, de duplication et de classement représente un temps de travail important pour le personnel administratif.

Il y aurait donc lieu de fixer un nouveau tarif de règlement des photocopies réalisées, tenant compte de cet investissement en temps de travail.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de fixer le coût d'une **copie format A4 à 0.5 €** et celui d'une **copie format A3 à 1 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'appliquer ces tarifs spécifiques à compter du 1^{er} Août 2004
- de les réviser chaque année au moment du vote des tarifs publics pour l'année à venir
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Pastels – Tarifs publics – Vente enveloppes préimbrées

Monsieur Bernard Fourniaud indique au conseil municipal que dans le cadre du Festival du Pastel, des enveloppes pré-timbrées à l'effigie du festival, ont été réalisées.

Il y a donc lieu de fixer le tarif de vente de ces enveloppes, qui seront à disposition des visiteurs pendant toute la durée du festival.

Après délibération le conseil municipal :

- fixe à 0.80 € le prix de vente d'une enveloppe pré-timbrée
- fixe à 6.04 € le prix de vente du lot de 10 enveloppes pré-timbrées
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Subvention association « Bout d’Ficelle »

Monsieur Lepetit indique aux membres du Conseil Municipal qu’il est saisi d’une demande de subvention émanant d’une nouvelle association « Bout d’Ficelle », dont le siège social est situé à Feytiat.

Cette association a pour but de promouvoir différents types d’expression artistique (chant, danse, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d’attribuer une aide de 46 euros à l’association «Bout d’ Ficelle » pour le fonctionnement de l’année 2004
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

OBJET : Subvention « Théâtre 87 »

Monsieur Lepetit indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention émanant d'une nouvelle association « Théâtre 87 ».

Cette association a pour but de promouvoir les différents types d'expression théâtrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 46 euros à l'association « Théâtre 87 » pour le fonctionnement de l'année 2004
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

OBJET : Subvention exceptionnelle – ANFMOG Secouristes - 60^{ème} anniversaire du massacre d'Oradour sur Glane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au massacre d'Oradour sur Glane en 1944, des secouristes volontaires ont participé, au péril de leur vie, aux interventions qui ont permis de donner une sépulture décente aux victimes de cet acte.

Pour commémorer le 60^{ème} anniversaire de cet événement extrêmement tragique, des plaques à la mémoire des secouristes volontaires qui ont péri au cours de ces opérations, ont été déposées à Oradour sur Glane.

L'association ANFMOG des secouristes sollicite l'aide des collectivités territoriales pour le financement des actions entreprises dans le cadre de cet hommage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une aide de 100 euros à l'ANFMOG « secouristes »
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

1 Abstention : Serge BOUTY

Objet : Tarif insertion publicité bulletin municipal

Monsieur Bernard Fourniaud rappelle au conseil que les insertions publicitaires participent au financement de l'impression du bulletin municipal.

Ces tarifs sont fait annuellement par délibération du conseil municipal.

Toutefois il y aurait lieu de faire un tarif particulier pour la Société MADRANGE à compter du 1^{er} janvier 2004, compte tenu de la spécificité de l'insertion publicitaire.

Après délibération le conseil municipal fixe à 1340 € la demi-page en quadrichromie à compter du 1^{er} janvier 2004 pour la société MADRANGE, et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : TROPHEES DU SPORT 2004

Monsieur FOURNIAUD rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre du Trophée des Sports.

Monsieur Michel PASSE présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les « Trophées du sport 2004 »

Il propose d'octroyer les subventions de fonctionnement qui suivent, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

Hors concours

Foyer Culturel et Laïque – Section Basket : 400 Euros

Club Sportif de Feytiat – Football : 400 Euros

Prix des Clubs

1^{er} - Tennis Club : 500 Euros

2^{ème} - Foyer Culturel et Laïque – Section Gym : 300 Euros

3^{ème} ex aequo - Foyer Culturel et Laïque – Badminton : 200 Euros

3^{ème} ex aequo – Judo : 200 Euros

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de 190 Euros à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Monsieur FOURNIAUD

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES – TRANSPORTS SCOLAIRES SPECIAUX A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention avait été conclue en 2002 entre la commune de Feytiat et l'ex-Siotal (auquel s'est substitué la communauté d'Agglomération Limoges Métropole), en vue de confier à la commune de Feytiat, l'organisation des services de transports scolaires spéciaux, destinés à la desserte d'établissements d'enseignement. La commune agit en qualité d'ordonnateur secondaire de transports. La communauté d'agglomération a décidé de recourir à un prestataire de service pour gérer toute la partie administrative de ce service et particulièrement la facturation.

Il y a donc lieu de prendre en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments par le biais d'un avenant n°2 dont le projet est joint à la présente délibération. La tarification est définie chaque année par Limoges Métropole, le recouvrement des participations familiales est effectué par le prestataire trimestriellement. La commune pouvant prendre en charge tout ou partie de ces participations, elle devra, dans ce cas, rembourser elle-même, directement les familles concernées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les termes du projet d'avenant proposé et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, particulièrement en matière de remboursement de participation aux familles par le biais du CCAS.

OBJET : CESSION BAIL POURIEUX A LA SCI SEIS – SIGNATURE D’UN BAIL AVEC LA SCI SEIS

Monsieur Gilbert Rousseau, adjoint, au nom de la commission n°2, donne lecture aux membres du conseil municipal d’un courrier en date du 4 Juin 2004 émanant de Maître Pimpaud, qui informe la commune d’un projet de cession d’un droit au bail entre les conjoints Pourieux et la SCI SEIS, dont le siège social est 8 rue Arsène d’Arsonval, représentée par ses deux co-gérants, Monsieur et Madame Mondout Serge.

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Bernard Pourieux, aujourd’hui décédé, était titulaire d’un bail de trente années, signé le 28 Juin 1977.

Aux termes de l’article 4 de ce bail, «le preneur ne pourra céder, sans le consentement express et écrit de la commune de Feytiat, son droit au présent bail... à peine de nullité de la cession ou de la sous location, et même de résiliation de bail de plein droit, si bon semble au bailleur et de tous dommages et intérêts. ». L’autorisation sera donnée par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Gilbert Rousseau et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession du bail consenti à l’origine à Monsieur Pourieux Bernard à la SCI SEIS, sous réserve de l’acceptation des conditions du nouveau bail (durée et prix) par la SCI SEIS, telles que définies par délibération du conseil municipal de Feytiat en date du 28 Septembre 2002.

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la SCI SEIS à compter du 1^{er} Juillet 2004 pour une durée de 18 ans selon les conditions fixées par le conseil municipal en date du 28 Septembre 2002

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : VENTE TERRAIN PUY MAROT – Monsieur PAUZET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Puzet, demeurant à la Croix Rouge commune de Feytiat, a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain de 10 mètres de large appartenant à la commune, jouxtant sa propriété entre la rue Lezaud et l'avenue Marcel Pagnol

Après consultation du service des domaines, la commune propose de vendre ce terrain sur la base d'un prix de 500 Euros. Par courrier en date du 8 Juin 2004, Monsieur Jean Marie Puzet a fait part de son accord sur cette proposition

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- de donner son accord pour la vente d'une parcelle de terrain d'une largeur de 10 mètres à délimiter le long de la propriété de Monsieur Puzet sur la base d'un prix de cession de 500 Euros, en précisant que l'ensemble des frais seront à la charge du futur acquéreur (frais de délimitation et frais d'actes).

- de désigner Maître Pierre Grimaud à Saint Sulpice les Feuilles comme notaire chargé de la rédaction de ces actes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : VENTE TERRAIN MAS GAUTHIER – M ET MME DESVALOIS

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame Desvalois, demeurant 12 rue Mathurin Délirant à Feytiat, ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune, cadastrée section BM n°49 d'une surface d'environ 113 m².

Le projet de cession ne concerne pas la partie en nature de parking réservée près du musée des Vanniers.

Après consultation du service des domaines, la commune propose un prix de cession à 900 Euros. Par courrier en date du 2 Juin 2004, Monsieur et Madame Desvalois ont fait part de leur accord sur cette proposition

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre PENAUD et après en avoir délibéré décide :

- de donner son accord pour la vente à Monsieur et Madame Desvalois de la parcelle cadastrée n° BM 49 (pour partie) pour un prix de 900 Euros, en précisant que l'ensemble des frais seront à la charge du futur acquéreur (frais de délimitation et frais d'actes).

- de désigner Maître Alain Debrosse comme notaire chargé de la rédaction de ces actes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE SAINT JUST LE MARTEL

Monsieur André Périgord, maire-adjoint, au nom de la commission n°3, informe les membres du conseil municipal des résultats de la consultation du PLU arrêté de la Commune de Saint Just le Martel.

Après examen de ce dossier, dont le zonage, sur les limites communes, est concordant avec celui de la commune de Feytiat, la commission propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable, sans réserve, à ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- de donner un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Saint Just le Martel en date du 30 Mars 2004
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE D'AUREIL

Monsieur André Périgord, maire-adjoint, au nom de la commission n°3, informe les membres du conseil municipal des résultats de la consultation du PLU arrêté de la Commune d'Aureil.

Après examen de ce dossier, dont le zonage, sur les limites communes, est concordant avec celui de la commune de Feytiat, la commission propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable, sans réserve, à ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- de donner un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune d'Aureil en date du 13 Février 2004
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marché de surveillance, entretien et travaux sur le réseau d'éclairage public et les feux de signalisation de la Commune : Avenant n°1

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de procéder à la réalisation de nouvelles prestations, il est nécessaire de signer avec l'entreprise LAHO un avenant au marché d'origine du 1^{er} janvier 2004.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente le projet de convention à intervenir avec l'entreprise portant sur des prix unitaires, complémentaire au bordereau initial (marché du 4/12/2003).

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant N°1 du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise LAHO ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : ASSAINISSEMENT PIERRE LACORE

Monsieur André PERIGORD, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le 2 avril 2001, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'étude de zonage d'assainissement communal.

Cette étude concluait que le secteur de la Croix Rouge, situé au nord de la RD 979, serait desservi, à terme, par un réseau d'assainissement d'eaux usées.

Afin de mettre aux normes la desserte en réseaux d'assainissement du complexe sportif « Pierre Lacore », une esquisse de ce réseau a été réalisée par la Société ACTREAD, reprenant également la Maison des Associations, via la parcelle appartenant à Monsieur LOUIS.

Monsieur André PERIGORD, Adjoint au Maire, au nom de la commission 3, présente ce projet, tenant compte des négociations avec le propriétaire des terrains traversés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la réalisation des travaux pour la 1^{ère} tranche, selon le dossier d'étude préalable, réalisé par le cabinet ACTREAD à LIMOGES.
- De confier à la Société ACTREAD la constitution du dossier de consultation d'entreprises, du dossier de marché, ainsi que le suivi de la réalisation de ces travaux.
- D'aviser les entreprises, dans le cadre de la mise en concurrence, que les frais de transmission et de reprographie seront à leur charge.
- D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, dans le cadre de la procédure prévue au code des Marchés Publics, ainsi que les conventions et actes à intervenir avec les bureaux d'études, prestataires des contrôles, inspections vidéo et missions de sécurité.
- D'autoriser Le Maire à signer la convention et l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire de la parcelle traversée.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT
CROIX ROUGE**

Monsieur André PERIGORD, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que des désordres dans le réseau d'assainissement du lotissement de la Croix Rouge avaient été décelés, lors du diagnostic de réseaux, élaboré en 1992.

Ces travaux ne peuvent plus être retardés.

Lors de l'établissement du budget assainissement, il avait été convenu de donner une suite favorable à ce projet, sous réserve de l'obtention de subventions.

Dans le cadre de Contrat Territorial Départemental, Le Conseil Général accorde une subvention de 15% soit 21 000 euros, pour la première tranche de ce chantier

D'autre part, Le Conseil Général confirme un taux d'aide à hauteur de 35% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur André PERIGORD demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation effective de cette réhabilitation de réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de donner son accord pour la réalisation des travaux de la première tranche, selon le dossier d'étude préalable réalisé par le Cabinet VEYRIER, géomètre à LIMOGES, sous réserve d'obtenir la programmation de l'enfouissement des réseaux afin de ne pas intervenir plusieurs fois sur les trottoirs.

- de confier au Cabinet VEYRIER la constitution du dossier de consultation des entreprises, du dossier de marché, ainsi que le suivi de la réalisation de ces travaux.

- d'aviser les entreprises, dans le cadre de la mise en concurrence, que les frais de transmission et de reprographie seront à leur charge.

- d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la procédure prévue au Code des Marchés Publics, ainsi que les conventions et actes à intervenir avec les bureaux d'études, prestataires des contrôles, inspections vidéo, et missions de sécurité.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : CONSTRUCTION LOGEMENTS PLATEAU DE CREZIN

Monsieur André PERIGORD, Adjoint au Maire, rappelle, au nom de la commission 3, au Conseil Municipal, que la Société DOMOCENTRE, Société de HLM, s'était déclarée intéressée par une étude de faisabilité d'un projet de groupements d'habitation sur un terrain situé sur le Plateau de Crézin, appartenant à la Commune de FEYTIAT (environ 2 hectares).

Monsieur André PERIGORD présente l'esquisse de cette réalisation qui porterait sur la construction de 14 logements, implantés sur 11 lots de 1500 m² environ, en précisant que :

- 3 immeubles composés chacun de 2 logements seraient destinés à la location par la SA d'HLM DOMOCENTRE
- 8 immeubles seraient vendus en accession à la propriété par la SARL GESPROM, auteur du projet.

Monsieur André PERIGORD, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'une telle réalisation et de définir les conditions de cession de ces terrains à la Société GESPROM, dont le siège social est à MONBRISON (Loire).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de vendre l'unité foncière, représentée par les parcelles cadastrées sous les numéros 6-7-11 et 44 section BC, pour une contenance de 19 020 m², à la Société GESPROM ci-dessus désignée, sous réserve :
- d'étudier avec attention la possibilité de sortie des véhicules par ces parcelles.
- de fixer le prix de la transaction sur la base de l'estimation du service des domaines.
- d'autoriser Le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- d'accepter la réalisation de ce programme de groupement
d'habitations, tel que défini par André PERIGORD et d'en accorder le permis de construire moyennant le respect des règlements en vigueur.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Alimentation en énergie électrique de Monsieur SERVANT

Monsieur André PERIGORD rappelle au conseil que l'alimentation en énergie électrique de la propriété de Monsieur SERVANT, située parcelle AE 16, 17 lot A nécessite une extension du réseau basse tension d'une longueur de 50 mètres.

Il informe le conseil que cette extension peut être réalisée directement par le SEHV pour le compte de Monsieur SERVANT, et constituerait alors un équipement propre, à usage strictement individuel, dimensionné aux seuls besoins de l'opération.

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise explicitement que cette extension de réseau ne doit en aucun cas être destinée à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. SERVANT résidant 94, rue F. Mourioux à Feytiat, à traiter directement avec le SEHV pour faire réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de sa future construction et précise que ce nouvel équipement est individuel et ne pourra en aucun cas desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
LOCATION DE BENNES – TRANSPORT – EVACUATION
ET TRAITEMENT – VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES
SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Périgord, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a signé des conventions avec les communes membres pour réaliser les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus de leurs services municipaux.

Le Code des marchés Publics prévoit une procédure applicable à ce type de marché, à savoir la passation de marchés par groupement de commandes.

Afin de répondre juridiquement à cette règle, il convient de constituer un groupement de commandes qui pourra comprendre Limoges Métropole et les communes membres. Ce groupement, dont Limoges Métropole sera coordonnateur, lancera un marché à bons de commandes par voie d'appel d'offres ouvert

Chaque membre pourra utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commandes au prestataire retenu.

Une convention pourra être conclue avec chaque commune membre pour la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, et qui confiera au président de Limoges Métropole la gestion des procédures, la signature et la notification du marché au nom du groupement.

A cet effet, il apparaît nécessaire que la commune délibère dans les meilleurs délais.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification. Il pourra ensuite être renouvelé deux fois par reconduction expresse par période d'un an.

Il vous est demandé :

- d'approuver le dossier qui a été établi en vue du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de location de bennes, transport, évacuation et traitement-valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, la convention constitutive de groupement de commandes relatives au marché susvisé, au terme desquelles le Président sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Communes membres. A ce titre, il lui sera également confié la gestion des procédures, la signature et la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune.

Objet : Subvention association les « Petits Papillons »

Madame GOUDOUD informe les membres du conseil municipal que pour pallier à une demande croissante d'accueil des enfants de moins de 4 ans au Centre aéré, les mercredis et pendant les petites vacances scolaires, une nouvelle association vient de se créer. Il s'agit de l'association « Les Petits Papillons » qui ouvrirait cette nouvelle structure, à compter de septembre 2004, dans les locaux du relais assistantes maternelles et de la Maison de l'Enfance.

Madame GOUDOUD présente l'ensemble du projet au conseil municipal, qui après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux et d'installation du matériel nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle structure.

- d'autoriser la prise des repas des enfants au restaurant scolaire « Le Mistral », moyennant une facturation à l'association. Cette facturation sera équivalente par enfant, au prix du repas proposé aux enfants de la commune pendant l'année scolaire (fixé chaque année par délibération du conseil municipal).

- d'accorder à l'association les « Petits Papillons » une subvention de démarrage de 1000 €

- de faire un bilan de fonctionnement de cette structure en fin d'année 2004. Ce bilan permettra de fixer à compter de 2005, une participation communale au fonctionnement de l'association par journée/enfant habitant sur la commune.

- d'une manière générale de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Pouvoirs délégués du maire article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur DENANOT 1^{er} adjoint rappelle que le conseil municipal avait consenti à Monsieur Bernard FOURNIAUD par délibération en date du 13 avril 2004 un certain nombre de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour plusieurs de ces matières il appartient au conseil municipal de préciser les limites de la délégation (articles 2-3-15-16 et 17) de la délibération du 13 avril 2004.

Monsieur DENANOT propose de fixer les limites de la délégation selon les termes suivants, et de supprimer l'article 17.

Article 2

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il s'agira des décisions prises dans l'intervalle de deux séances du conseil municipal, en vue d'adapter un tarif existant ou de fixer un tarif nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation. En aucun cas, le montant des tarifs, compte tenu éventuellement de la participation de la commune, ne pourra excéder le prix de revient du service.

Article 3

De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de dette, le maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi, en fonction des conditions du marché, les opérations peuvent être de natures différentes :

- le contrat d'échange de taux ou contrat de « Swap »
- le contrat de garantie de taux plafond ou contrat de « Cap »
- le contrat de taux plancher + plafond ou contrat de « Collar »
- le contrat de garantie de taux plancher ou contrat de « Floor »
- le remboursement anticipé «sec » ou avec refinancement. Le contrat de refinancement se placera alors dans les caractéristiques décrites ci-dessus.

Afin de pouvoir saisir les opportunités dans un cadre défini à l'avance, il convient de préciser que :

en toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité ;
les index de référence des contrats d'emprunts à taux variables ainsi que des contrats de couverture pourront être le TMP ; T4M ; TAM ; TAG ; EURIBOR 3, 6 ou 12 mois ; LIBOR (devises étrangères) 3, 6 ou 12 mois ; TEC 5 ; TEC 10 ; TME et TMO, ainsi que tout autre index ou devise parmi ceux communément usités sur les marchés concernés ;
les primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ne pourront pas dépasser, pour chaque opération, 3,5% de l'encours visé pour ce qui est des primes et 0,10% HT annuel du montant de l'opération pour ce qui est des commissions ;
il sera procédé, pour l'exécution de chaque opération, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Le refinancement d'un emprunt sera néanmoins préalablement proposé à l'établissement prêteur initial.

Article 15 : d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Article 16 : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

En cas d'empêchement du maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le maire vous en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Article 17 : l'article 17 est supprimé.

Après avoir entendu Monsieur DENANOT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- donner son accord aux propositions de M. DENANOT.
- donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Equipement et mobilier de la bibliothèque : demandes de subventions

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de réaliser l'agrandissement de la bibliothèque compte tenu de l'évolution des besoins dans ce domaine.

Avec l'extension de ces locaux devenus trop exigus, il est apparu nécessaire d'équiper les nouveaux locaux selon un cahier des charge précis.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges, après avoir entendu l'exposé de M. Gaston Chassain, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions de M. Gaston Chassain d'équipement, de matériel et de mobilier de la bibliothèque sur la base d'un devis de 58 015,88 €H.T. (69 386,95 €T.T.C.) ;

- de solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, (DRAC et FEDER) M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général sur la base de ce devis.

- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Informatisation bibliothèque : Demandes de subventions

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de réaliser l'agrandissement de la bibliothèque compte tenu de l'évolution des besoins dans ce domaine.

Avec l'extension de ces locaux devenus trop exigus, il est apparu nécessaire de faire évoluer le parc informatique afin d'offrir au public un service adapté aux nouveaux besoins tout en anticipant sur leur évolution.

M. Gaston Chassain rappelle également qu'en liaison avec la bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne, après consultation de plusieurs prestataires, la collectivité avait fait le choix du logiciel PAPRIKA de la société DECALOG.

Après une nouvelle consultation, compte tenu de l'efficacité du système, dans un souci de meilleure maîtrise des coûts, compte tenu des perspectives d'évolution en ce qui concerne le multimédia, l'accès à internet, les cederoms documentaires et encyclopédiques, M. Gaston Chassain propose d'opter pour l'offre faite par DECALOG sur la base d'un devis d'acquisition de 12258,28 euros HT (14 660,90 euros TTC).

Après avoir pris connaissance du devis, après avoir entendu l'exposé de M. Gaston Chassain, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions de M. Gaston Chassain d'informatisation de la bibliothèque sur la base du devis établi par la société DECALOG, selon le montant ci-dessus rappelé.

- de solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, (DRAC et FEDER) M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général sur la base de ce devis.

- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Acquisitions parcelles boisées et parcelles agricoles : demandes de subventions

**ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE
09/07/2004**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal des propositions de Monsieur FRAISSEIX et des consorts PEROT de vente à la collectivité de parcelles de terrain leur appartenant aux lieu-dit Puy Marot et Pressac.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal le résultat des différentes procédures (expertise par l'ONF et saisine du service des domaines).

Sur la base de ces éléments, la commune a fait une offre.

Par courrier en date du 2 juillet 2004, Monsieur Gilbert ROUSSEAU donne lecture des courriers d'accord des consorts PEROT et de Monsieur FRAISSEIX sur les offres de la collectivité, soit les éléments suivants :

Monsieur FRAISSEIX Raymond

Parcelle AO n°32

(surface 1 ha 26 a 59 ca)

sur la base d'une somme de 2 894,70 €

Propriété Monsieur PEROT Jean

a) Parcelle cadastrée section Ao n°29 p
(surface à vendre de 1 ha 25 a 86 ca sur une surface totale de 1 ha 97 a 31 ca)
sur la base de 2 722,89 €

b) Parcelle cadastrée section AO n°31 p
(surface à vendre d'environ 2 ha 96 a 58 ca sur une surface totale de 3 ha 37 a 25 ca)
sur une base de 9 215,54 €

soit une somme totale, pour les deux parcelles, de 11 938,43 €

Propriété de Madame et Monsieur PEROT Hubert

secteur de Pressac

a) Parcelle Cadastrée section AO n°96
(surface de 1 ha 43 a 18 ca)
sur une base de 4 365,53 €

b) Parcelle cadastrée section AO n°100
(surface de 86 a 59 ca)
sur une base de 2 640,11 €

c) Parcelle cadastrée Ao n°101
(surface de 2 ha 20 a 97 ca)
sur une base de 6 737 €

La somme totale pour Madame et Monsieur PEROT serait de 13 742,64 €

Propriété de PEROT Ludovic

secteur de Puy Marot

a) Parcelle cadastrée section AO n°36
(surface 39 a 33 ca)
sur une base de 1 079,19 €

b) Parcelle cadastrée section AO n°37
(surface 1 ha 03 a 60 ca)
sur une base de 1 895,25 €

c) Parcelle cadastrée section AO n°38
(surface de 28 a 78 ca)
sur une base de 658,12 €

d) Parcelle cadastrée section AO n°39
(surface de 64 a 74 ca)

sur une base de 1 480,43 €

e) Parcelle cadastrée section AO n°40
(surface de 27 a 61 ca)
sur une base de 841,82 €

f) Parcelle cadastrée section AO n°203
(surface 59 a 78 ca)
sur une base de 1 367,01 €

Secteur de Pressac

Parcelle cadastrée section AO n°89
(surface 41 a 34 ca)
sur une base de 378,13 €

La somme totale pour Monsieur PEROT Ludovic est de 7 699,95 € pour les deux secteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour l'achat par la commune des parcelles aux consorts PEROT et Monsieur FRAISSEIX, selon les prix ci-dessus définis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux délimitations des parcelles AO n°31 p et AO n°29 p ;
- de solliciter l'ONF pour la constitution des dossiers de subventions ;
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général pour une subvention au titre de l'acquisition et l'aménagement de massifs forestiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (procès-verbal de délimitation, dossier de maîtrise d'œuvre, dossier de subventions, les actes de propriété) ou tout autre document se rapportant à l'objet ci-dessus défini ;
- de confier aux notaires des propriétaires la rédaction des actes ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Motion d'urgence relative à la modification du statut d'EDF-GDF

Le conseil municipal réuni en séance plénière le 3 juillet 2004

CONSIDERANT l'indispensable maintien du service public de l'électricité et du gaz,

CONSIDERANT le projet de loi du gouvernement Raffarin qui menace le statut juridique d'EDF et de GDF et constitue la première étape du démantèlement profond du service public de l'électricité et du gaz,

CONSIDERANT la remise en cause de la loi de 1983 sur la démocratisation du secteur public et les menaces que cela fait peser sur les droits des salariés,

CONSIDERANT que de projet de loi compromet les objectifs d'égalité de traitement, d'aménagement du territoire, de solidarité, de facturation des énergies au meilleur coût, de défense de l'environnement et de vision à long terme,

DENONCE toute idée de libéralisation et de privatisation du secteur énergétique français,

S'OPPOSE à ce projet de loi qui conduira, entre autres, à une hausse des prix et à une grave détérioration du service rendu aux usagers,

EXIGE que toutes les mesures soient prises en terme de sécurité nucléaire et que cette dernière ne soit pas déléguée au secteur privé,

EXIGE l'égalité tarifaire territoriale pouvant aller jusqu'à un système de péréquation de la facturation afin de ne pas pénaliser des territoires ruraux semblables au Limousin,

DEMANDE au gouvernement de renoncer à ce projet de loi.

**2 Abstentions : Patricia LATHIERE
Michèle LEPAGE**